



Compte Rendu de séance Conseil Municipal du 06 mars 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 6 mars 2017 à 21h, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Administration Générale

- Election d'un représentant de la commune au sein du Conseil de vie sociale de l'ESAT la Clepsydre
- Autorisation de signature de la convention laissant libre accès aux berges du Réveillon et à la Queue de Poêle pour les activités de l'association AAPPMA
- Changement d'usage ou usages mixtes de locaux d'habilitation

Finances

- Exonération TLPE pour établissements de formation et insertion pour personnes handicapées
- Indemnités trésorière
- Fixation des tarifs des séjours service enfance jeunesse
- Garantie d'emprunt Valophis – Rénovation partielle La Ferme des Marais
- Demande de subvention : DETR 2017
- Dotation d'action parlementaire de Monsieur le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG – Travaux AdAp
- Approbation du compte administratif 2016
- Approbation du compte de gestion 2016
- Affectation des résultats 2016
- Impôts directs locaux – vote des taux 2017
- Adoption du Budget Primitif 2017
- Participations communales auprès des organismes de regroupement
- Subventions de fonctionnement aux associations

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Questions territoriales et métropolitaines

Approbation du compte rendu du 23 janvier 2017

Présents : Sophie DEL SOCORRO, Valérie MAYER-BLIMONT, Lionel GARNIER, Philippe NAHON, Jean-Luc POUGET, Christophe VINCENT, Maires Adjoints
Mmes MM. Eric BAUDE, Bernard CHEVILLON, Ghislaine BRAC DE LA PERRIERE, Brigitte D'HUY-ROUX, Philippe DINAY, Véronique FLAMAND, Jean-Claude LE GALL, Marie-Claire GUALLARANO, Jacqueline HADJHAMOU, Joël HANSCONRAD, Claudine KESSLER, Shaun

MALONEY, Karen NABETH, Laurent REBEQUET, Magalie RICHARD, Seynabou SOW, Conseillers ;

Absents représentés : Martine THIRROUEZ représentée par Lionel GARNIER, Anne DERIVET représentée par Marie-Claire GUALLARANO, Vincent BEDU représenté par Joël HANSCONRAD.

Jean-Claude LE GALL a été élu secrétaire de séance. Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

A la suite de la disparition de Madame Noëlle JEANNOLLE, Maire-Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire lui rend hommage en rappelant son implication depuis plus de 15 ans dans la gestion des finances communales et propose qu'une minute de silence soit respectée en sa mémoire.

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un représentant de la commune au sein du Conseil de vie sociale de l'ESAT la Clepsydre

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Mairie est représentée au sein du conseil de vie sociale de l'ESAT La Clepsydre sis à Santeny,

Considérant la nécessité de désigner un représentant,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Madame Marie-Claire GUALLARANO en tant que représentante de la commune au sein du conseil de vie sociale de l'ESAT La Clepsydre sis à Santeny

Monsieur HANSCONRAD indique que le conseil de vie sociale est un mode de gouvernance qui existe depuis la loi du 11 février 2005 pour les établissements médico sociaux.

Il demande pourquoi cette requête intervient aujourd'hui et pas avant, et quel est le lien entre cette participation et la demande d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un nouveau directeur et que les deux précédents n'avaient pas effectué la demande.

Monsieur le Maire répond que le lien entre les deux questions est seulement temporel suite au changement de direction.

Madame de LA PERRIERE demande si cette taxe est négociable.

Monsieur le Maire explique que dès qu'une taxe peut être exonérée, elle est négociable.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas l'objet de cette délibération mais d'un point suivant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Claire GUALLARANO représentante de la Commune au sein du conseil de vie sociale de l'ESAT La Clepsydre sis à Santeny.

Autorisation de signature de la convention laissant libre accès aux berges du Réveillon et à la Queue de Poêle pour les activités de l'association AAPPMA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 12 novembre 2001 autorisant le libre accès aux berges du Réveillon pour l'AAPPMA (Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques),
Vu la délibération du 16 juillet 2007 autorisant le libre accès à la Queue de Poêle, pour l'AAPPMA, renouvelant le bail global pour 9 ans,
Considérant la nécessité de renouveler ladite convention,
Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour une durée de 9 ans,

Madame DEL SOCORRO précise que ce renouvellement permettra à l'Association d'embaucher un garde-pêche.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'AAPPMA une convention l'autorisant à accéder aux berges du Réveillon et à la Queue de Poêle pour les activités de l'association, pour une durée de 9 ans.

Changement d'usage ou usages mixtes de locaux d'habitation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.631-7, ainsi que les articles L.631-7-1 et suivants,
Considérant que dans les communes du département du Val de Marne notamment, le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est, sous certaines conditions, soumis à autorisation préalable,
Considérant la nécessité d'adapter les règles relatives au changement d'usage suite à l'approbation du plan local d'urbanisme,
Monsieur le Maire propose de fixer les conditions dans lesquelles les autorisations sont délivrées.

Monsieur le Maire indique que c'est une délibération générale qui permettra de prendre ensuite une décision individuelle pour chaque cas particulier.

Monsieur DINAY demande si cela concerne uniquement les entreprises recevant du public.

Monsieur le Maire répond que non.

Madame de LA PERRIERE demande si cela concerne uniquement les changements d'usage et pas le parking.

Monsieur le Maire répond que cela concerne en effet uniquement l'activité.

Madame NABETH demande si dans ce cas, toutes les maisons de Santeny pourraient demander l'autorisation d'accueillir une entreprise.

Monsieur le Maire répond que cela serait théoriquement possible mais sur demande et sur autorisation après instruction du dossier et compatibilité avec l'environnement.

Madame NABETH demande si les garagistes seront autorisés.

Monsieur le Maire indique qu'ils pourront en faire la demande mais une autorisation est alors peu probable.

Madame de LA PERRIERE demande si cette installation est liée au cahier des charges de l'ASLDS.

Monsieur le Maire répond qu'il existe en effet un lien et notamment pour le stationnement et la surface concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que l'autorisation préalable au changement d'usage pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, des locaux destinés à l'habitation est délivrée par le Maire, dans les conditions prévues à l'article L.631-7-2 du code de la construction et de l'habitation, et est, dans certains cas, subordonnée à une compensation dans les formes prévues à l'article L.631-7-1 du code de la construction et de l'habitation. Les locaux proposés en compensation devront être situés sur le territoire de la commune.

Sont autorisés sans compensation :

- le changement d'usage d'un local issu d'une construction lorsque la surface de ce local est inférieure à 50 m² au profit d'une personne seule exerçant une profession libérale réglementée ;
- le changement d'usage pour l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale de locaux situés en rez-de-chaussée d'une construction ;
- le changement d'usage en vue d'y exercer une mission d'intérêt général ;

Toutes les autres dispositions relatives au changement d'usage non contenues dans la présente délibération relèvent des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation modifiées par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune ;

FINANCES

Exonération TLPE pour établissements de formation et insertion pour personnes handicapées

Vu les articles L2333-6 à du L2333-16 du CGCT,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/08/00160/C du 24 septembre 2008,

Vu la délibération n°90-29 du 16 juin 1990 du conseil municipal de Santeny instaurant la taxe communale sur les emplacements publicitaires,

Vu la délibération n°2010-67 du 15 novembre 2010 du conseil municipal de Santeny instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure, en remplacement de la taxe sur les emplacements publicitaires déjà existante à Santeny et la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses jamais encore appliquée dans notre commune,

Vu la délibération n°2012-70 du 19 novembre 2012 du conseil municipal de Santeny instaurant la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant le droit du Conseil Municipal de voter des exonérations,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de décider l'exonération de la TLPE pour les établissements de formation et insertion pour personnes handicapées.

Monsieur DINAY demande à combien s'élève la taxe de l'établissement concerné.

Monsieur le Maire indique que la somme s'élève à 450€.

Monsieur BAUDE demande si l'exonération s'appliquera quelles que soient les publicités apposées. Monsieur le Maire répond qu'en effet, nous devons être vigilants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'exonérer totalement de la TLPE des établissements de formation et insertion pour personnes handicapées pour une durée illimitée.

Indemnités trésorière

Vu l'état liquidatif du comptable payeur, Madame Olga TESTA, Trésorière de Chennevières sur Marne,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire indique que c'est une délibération nominative et rappelle qu'il faut délibérer chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les états liquidatifs annuels et autorise Monsieur le Maire à verser l'indemnité de conseil à la Trésorière, comptable du Trésor.

Fixation des tarifs des séjours service enfance jeunesse

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°11-2017 du 23 janvier 2017 adoptant les nouveaux tarifs,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier les % de participation des familles aux frais de séjours organisés l'ALSH, le Cap Jeunes ou la Connexion Jeunesse,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des séjours du service enfance jeunesse,

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS a modifié les tranches du quotient familial, de 4 tranches à 7.

Madame NABETH demande les séjours proposés.

Monsieur GARNIER et Madame DEL SOCORRO précisent que le séjour de juillet 2017 devrait avoir lieu au Bassin d'Arcachon mais que le projet est en cours de finalisation.

Madame NABETH demande s'il y a une obligation de participer à des chantiers pour s'inscrire au séjour ALSH/Cap Jeunes.

Madame DEL SOCORRO précise que cette règle n'existe que pour la connexion jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide le pourcentage de prise en charge par les familles comme suit, en fonction de la tranche de quotient familial pour les séjours organisés par l'ALSH et le Cap Jeunes :

Tranche Quotient Familial	Participation des familles (au % du prix du Séjour)
QF ≤ 300€	20%
300€ < QF ≤ 550€	30%
550€ < QF ≤ 800€	40%
800€ < QF ≤ 1 150 €	50%
1 150 € < QF ≤ 1500 €	60%
1 500 € < QF ≤ 1850 €	70%
QF > 1850€	80%
Extérieurs	100%

Pour les séjours organisés par la Connexion Jeunesse, Il décide le pourcentage de prise en charge de 20% par les familles. Il est précisé que dans ce cas seuls les jeunes ayant participé à des chantiers jeunes peuvent partir en séjour.

Garantie d'emprunt Valophis – Rénovation partielle La Ferme des Marais

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°54466 en annexe signé entre : VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE OPH94 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017 ;

Considérant que le groupe Valophis réalise des travaux de rénovation sur deux logements situés dans l'ensemble de logements locatifs La Ferme des Marais, opération pour laquelle Valophis doit contracter un emprunt de 157 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Considérant que la contraction de cet emprunt nécessite une garantie de la part de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder cette garantie d'emprunt au Groupe Valophis (durée de 20 ans).

Monsieur le Maire précise que cet emprunt ne rentre pas dans le calcul du taux d'endettement de la collectivité. Il précise que dans le cas où la garantie de la collectivité serait appelée, elle le serait échéance par échéance.

Monsieur HANSCONRAD informe que sur ce point, le groupe EPS s'abstiendra car il est surpris du montant élevé de l'emprunt pour rénover deux logements et que cela peut laisser supposer un problème de suivi dans la gestion du patrimoine. Il ajoute qu'on ne peut pas donner sa caution sans prendre un risque même s'il est faible. Il demande si ce risque gratuit n'a pas de compensation.

Monsieur le Maire répond qu'en effet dans ce cas précis, il n'y a pas de compensation directe mais précise que lors de garanties d'emprunts de nouveaux programmes, la collectivité bénéficie d'un droit d'attribution d'un certain nombre de logements, ce qui constitue un avantage.

Monsieur HANSCONRAD précise que Valophis perçoit des loyers et qu'il avait la possibilité de faire une provision sur travaux. Il s'interroge sur une éventuelle optimisation fiscale.

Madame SOW demande quelles seraient les conséquences d'un refus de cette garantie d'emprunt par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire répond que dans le cadre de ce dossier, les conséquences ne seraient sans doute pas majeures vu le montant mais que refuser de fournir cette garantie pourrait nuire aux bonnes relations nécessaires entre les parties pour de futurs dossiers.

Monsieur BAUDE considère que cette garantie constitue un cadeau de 1 500 € à Valophis (calcul fait du coût d'une garantie bancaire à 1% de 157 000 € que Valophis n'a de fait pas à déboursier). Il précise que toute éventuelle contrepartie d'une garantie est un droit de présentation et non la récupération d'un logement.

Madame KESSLER rappelle que ce droit de présentation prioritaire constitue un point important pour permettre de loger des Santenois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (20 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'accorder la garantie de l'emprunt de 157 000 € contracté par Valophis Habitat, auprès de la CDC sur une durée de 20 ans.

Demande de subvention : DETR 2017

Vu la loi n°2010-1657 de finances pour 2011 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fusion de la DGE et de la DDR, reconduite par la loi de finances 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Val de Marne du 6 février 2017 notifiant que la Commune de Santeny est éligible à la DETR 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux du 18 janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 4 mars 2017,

Considérant le projet de rénovation de l'espace Montanglos dans un souci de performance énergétique et de performance écologique : mise en place d'un nouveau système de chauffage moins polluant, changement de fenêtres, remplacement de la toiture et isolation ;

Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 405 810,74 € HT,
Considérant que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Métropole du Grand Paris (délibération du 23 janvier 2017)
Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2017 pour un montant de 40 581,07 €, soit 10 % du projet HT.

Madame de LA PERRIERE demande depuis quand la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) existe et si nous continuerons de la percevoir au sein du Territoire et de la Métropole. Monsieur le Maire répond que nous sollicitons et percevons régulièrement une DETR depuis plusieurs années. Madame de LA PERRIERE demande si cette subvention continuera d'exister dans le nouvel environnement (Région, Territoire).
Pour le moment, aucun projet de suppression n'est connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une DETR auprès des services de l'État, à hauteur de 10 % du projet HT, soit 40 581,07 €.

Dotation d'action parlementaire de Monsieur le Député Roger-Gérard SCHWARTZENBERG – Travaux AdAp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°72-2015 du 15 octobre 2015 adoptant le projet l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) 2016-2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 mars 2017,
Considérant la proposition de Monsieur Schwartzberg, Député du Val de Marne, de verser à la commune de Santeny une dotation d'action parlementaire de 10 000 €,
Considérant que le projet de réalisation de travaux d'accessibilité des bâtiments publics de la 1^{ère} tranche programmée en 2016 a été réalisé ;
Considérant que la 2^{ème} tranche sera réalisée en 2017 portant sur l'accessibilité du groupe scolaire ;
Considérant que ce projet s'élève à un montant prévisionnel de 77 583,33€ HT, 93 100 € TTC,
Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter auprès de Monsieur le Député une Dotation d'action parlementaire pour un montant de 10 000 €, soit 12,89 % du projet HT.

Monsieur le Maire indique que l'investissement le plus cher est l'ascenseur.
Madame NABETH demande quel pourcentage représente la dépense liée à l'ascenseur.
Monsieur le Maire répond que cela représente 1/3 du montant global.

Madame NABETH précise que les poubelles à la sortie de l'école ne sont pas abritées. Elle propose la construction d'un abri poubelles pour plus de sécurité. Monsieur le Maire, Monsieur GARNIER et Madame DEL SOCORRO répondent que les poubelles devraient être rentrées et qu'ils vont vérifier ce point.

Monsieur BAUDE demande pourquoi on ne demanderait pas plus au Député.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention, dotation d'action parlementaire auprès de Monsieur Schwartzberg, Député du

Val de Marne à hauteur de 12,89 % du projet HT. ; précise que le coût du projet s'élève à un montant prévisionnel 77 583,33 € HT, 93 100 € TTC, soit une subvention de 10 000,00 €.

Approbation du compte administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nomenclature M 14,
Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2016,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 4 mars 2017,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Monsieur HANSCONRAD indique que les élus du Groupe EPS vont voter contre le compte administratif 2016 car la gestion communale 2016 est la résultante d'une politique fiscale 2016 contre laquelle ils avaient voté.

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du compte administratif consiste en l'approbation des comptes et non de la politique communale. Il ne s'agit donc pas de lier le constat de la bonne tenue des comptes (recettes/dépenses) tels que prévus à la politique fiscale mise en place. Celle-ci est une conséquence et non le point de départ.

Monsieur HANSCONRAD considère à l'inverse que justement c'est la politique fiscale qui est à l'origine de tout.

Monsieur HANSCONRAD précise que ce vote EPS ne remet pas en question la qualité de la gestion mais uniquement la politique fiscale de la majorité communale.

Monsieur DINAY rappelle l'engagement électoral du groupe EPS : faire plus avec moins.

Sous la présidence de Mme Del Socorro, M. Gendronneau s'étant retiré de la salle,

Madame DEL SOCORRO énonce les résultats de l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (20 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), approuve le Compte Administratif 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses 2016	5 417 689,32 €	1 805 597,59 €
Recettes 2016	5 789 033,05 €	1 681 640,64 €
Résultat de l'exercice 2016	+ 371 343,73 €	- 123 956,95 €
Résultat reporté 2015 : RF002/RI001	+ 450 000,00 €	+ 140 746,09 €
Résultat de clôture 2016	+ 821 343,73 €	+ 16 789,14 €
Résultat global 2016	+ 838 132,87 €	

Approbation du compte de gestion 2016

Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature M 14,
Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2016,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017,

Considérant le compte de gestion présenté par Madame TESTA, Trésorière de Chennevières-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2016

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération du 23 janvier 2017 portant débat d'orientations budgétaires,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017,

Sur proposition du Maire,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

+ 821 343,73 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

+ 16 789,14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 20 voix pour, 6 abstentions (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), décide d'affecter par reprise anticipée les résultats 2016 comme suit :

1. 430 000,00 € en recettes de fonctionnement à l'article budgétaire 002
2. 391 343,73 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
3. 16 789,14 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 001
4. Virement de 257 000 € à la section de fonctionnement (D021) à la section d'investissement (R023)

Impôts directs locaux – vote des taux 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Vu la loi de finances 2017,
Vu l'avis favorable (majoritaire : 8 voix pour et 2 voix contre parmi les participants à la réunion) de la commission finances du 4 mars 2017,
Considérant que la Commune n'a pas encore reçu l'état 1259 de notification des bases d'imposition pour 2017,
Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés en même temps que le vote du budget,

Monsieur le Maire rappelle qu'il propose de ne pas augmenter les taux communaux par rapport à 2016. La modification des taux constatée résulte uniquement de l'intégration des anciens taux du Syage. Monsieur le Maire rappelle ce mécanisme qu'il a présenté lors de précédentes séances : l'ancienne fiscalité du Syage sera perçue aujourd'hui par la Commune puis reversée au Territoire GPSEA. Compte-tenu qu'il n'y a eu aucun prélèvement en 2016, celui-ci sera donc rattrapé en 7 ans auprès des contribuables mais reversé au Syage par le Territoire en 3 ans.

Madame MAYER-BLIMONT veut s'assurer que le groupe EPS a bien compris le mécanisme et rappelle qu'en 2016 le taux de l'intercommunalité a glissé vers la commune. Monsieur HANSCONRAD répond qu'il ne souhaite pas répondre à cette question. Madame MAYER-BLIMONT rappelle qu'il est important de bien comprendre le mécanisme pour éviter de relayer de mauvaises informations.

Madame DEL SOCORRO rappelle qu'il n'y a pas d'augmentation de 9% des impôts en 2016 comme cela a pu être dit ou écrit. Monsieur HANSCONRAD répond qu'il y a augmentation de 6% pour certaines taxes et 3% pour d'autres et qu'ils feront attention dorénavant aux éléments de langage utilisés.

Monsieur le Maire explique qu'en 2017, une augmentation du montant des impôts résultera de l'augmentation mécanique des bases. Il rappelle la différence entre une augmentation des taux (2016) et une agglomération de taux (2017). En 2017, on agrège plusieurs taux en un seul, on n'augmente pas les impôts. On les déplace.

Monsieur BAUDE considère que les taux auraient pu être baissés et il rappelle que ce dysfonctionnement va amener les nouveaux habitants arrivant à SANTENY à payer cette forme d'arriéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (20 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), fixe les taux 2017 :

- Taxe d'habitation : **23,93 %**
- Taxe foncière (bâti) : **15,91 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **47,68 %**

Adoption du Budget Primitif 2017

Vu la délibération n°15-2017 du 23 janvier 2017 portant Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017 ;

Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2017, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 20 voix pour, 6 voix contre (Eric BAUDE, Vincent BEDU, Joël HANSCONRAD, Ghislaine de LA PERRIERE, Karen NABETH, Seynabou SOW), adopte le budget primitif 2017 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : **6 197 000.00 €**
- section d'investissement : **2 166 000.00 €**

Participations communales auprès des organismes de regroupement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26-2017 du 6 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,
Vu le montant de 352 000 € affecté à l'article 6554,
Vu la commission finances du 4 mars 2017,
Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les participations aux organismes de regroupement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SIVOM balayage et nettoyage	31 000,00 €
SI Lycée Limeil-Brévannes	18 000,00 €
SI Maison de retraite du Colombier	600,00 €
Office National des Forêts	3 447,00 €
SIPE	295 000,00 €
CIG Petite Couronne	1 300,00 €
SAF 94	525,00 €
TOTAL	349 872,00 €

Subventions de fonctionnement aux associations

Vu la délibération du 6 mars 2017 portant adoption budget primitif 2017,
Vu le montant de 81 000 € affecté à l'article 6574,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 mars 2017,
Sur proposition du Maire,

Monsieur REBEQUET et Monsieur NAHON informent qu'en tant que Présidents d'associations, ils ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Montant 2017
asso santenoises	
ASAC	1 700,00 €
ACS	15 000,00 €
Badminton	200,00 €
projet Badminton	200,00 €
Conservatoire	13 000,00 €
Sub projet Conservatoire	1 000,00 €
Convention école Conservatoire	8 000,00 €
Gym volontaire	500,00 €
Sub projet Roller	700,00 €
Solex	300,00 €

SSL	13 000,00 €
Projet SSL (minibus)	5 000,00 €
Tennis Club	1 000,00 €
Ecole de Tennis	6 500,00 €
Ninety Four Boxing	1 000,00 €
Projet NFB	1 100,00 €
scrap'délires	100,00 €
Eveil'art	10 400,00 €
foyer collègue	295,00 €
asso parents d'élèves	
FCPE	150,00 €
LPI	150,00 €
autres asso	
AAPPMA	300,00 €
Marolles Hand	1 000,00 €
TOTAL	80 595,00 €

Questions territoriales et métropolitaines

Madame MAYER-BLIMONT indique que la 1^{ère} phase du projet « Inventons la Métropole du Grand Paris » est terminée. Soixante et un sites ont été retenus en octobre 2016 et proposés à l'inventivité des groupements. Sept candidats se sont positionnés sur le projet concernant Santeny et trois d'entre eux ont été retenus pour la 2^{ème} phase.

Madame MAYER-BLIMONT informe que les projets des candidats vont pouvoir être présentés à la population. Elle précise que cette consultation est une opportunité économique exceptionnelle.

En réunion des Maires de la MGP jeudi dernier il a été présenté les projets de la Métropole.

La réunion FIM a subventionné plusieurs projets (8 millions €). Tous les projets de rénovation thermique sont soumis à audit de l'Adème, l'examen de notre dossier aura lieu fin mars 2017.

Le territoire GPSEA est l'un des plus dynamiques de la Métropole du Grand Paris avec le pôle d'activité santé, transport, agrotourisme etc...

Le 9 mars, le Conseil Territorial adoptera le PLU de Santeny.

Autres informations

Monsieur DINAY félicite Monsieur GENDRONNEAU et son Conseil municipal pour avoir fait parler de Santeny dans le reportage sur l'entreprise Alepia (savon d'Alep) diffusé sur France 2. Il félicite les membres de la commission VIE ECONOMIQUE.

Monsieur VINCENT indique que Locavor (plateforme de commandes de produits locaux directement auprès de producteurs et artisans) démarrera prochainement son activité sur la Commune.

Madame NABETH fait remarquer que les entreprises implantées en haut de la RN19 rencontrent des problèmes de transport. Elle demande si de tels projets métropolitains ont entrepris un développement des transports.

Madame KESSLER demande si on ne peut pas accélérer les travaux de déviation de la RN19.

Madame MAYER-BLIMONT répond que dans le cadre de la politique de mobilité, nous travaillons avec le STIF. Elle précise qu'est inscrite dans le STIF 2030 la création d'une ligne de bus Brie Comte Robert / Créteil.

Approbation du compte-rendu du 23 janvier 2017

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu des commentaires du Groupe EPS mais qu'aucun ne portait sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 Janvier 2017.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Les élus du groupe EPS indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (20 voix pour).

La séance est levée à 0h10.

Jean-Claude GENDRONNEAU
Maire de SANTENY

Jean-Claude LE GALL
Secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal